

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

APV-2025-093

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée en date du 23 octobre 2025 par la société « PRO Façade »,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la pose d'un échafaudage sur le domaine public communal afin de permettre des travaux de réfection de façade sur l'immeuble sis au 610 route de Marnand à Thizy les Bourgs, Considérant que cette installation temporaire ne présente pas d'entrave majeure à la circulation piétonne,

ARRÊTE :

Article 1 : La société « PRO Façade » est autorisée à installer un échafaudage au 610 route de Marnand à Thizy les Bourgs, à compter du 27 octobre 2025 pour une durée de 30 jours, aux fins de réalisation de travaux de réfection de façade.

Article 2 : L'installation devra respecter les normes en vigueur, notamment en matière de sécurité des piétons et de signalisation temporaire. L'échafaudage devra être équipé de dispositifs de protection adaptés (balisage, éclairage nocturne, bande réfléchissante, etc.).

Article 3 : En aucun cas, l'échafaudage ne devra constituer un obstacle à l'accès des riverains, des services de secours ou des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés du fait de l'installation de l'échafaudage, tant aux usagers de la voie publique qu'aux tiers. Il devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public.

Article 5 : À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment en cas de non-respect des dispositions qu'il prévoit.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société « PRO Façade » et transmis aux services municipaux compétents pour exécution.

Fait à Thizy les Bourgs, le 23 octobre 2025

Le Maire ,

Ludovic CHERPIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.